

➔ Aides aux employeurs d'apprentis / DISPOSITIF 2014

Le nouveau dispositif d'aides aux employeurs d'apprentis sera mis en œuvre à compter du **1^{er} juillet 2014, pour la 1^{ère} année de contrat 2014 et la 2^{ème} année de contrat 2013.**

Il sera attribué :

- aux entreprises privées et associations de 0 à 20* salariés maximum
- au secteur public, à savoir : les communes dont la population est inférieure ou égale à 15 000 habitants (données INSEE) ; les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure ou égale à 50 000 habitants ; les établissements publics hospitaliers et les établissements publics médicaux-sociaux et sanitaires dont les centres communaux d'action sociale (CCAS), les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les établissements publics de santé mentale.

Aides régionales	Montant	Versement
Aide au recrutement et à l'accompagnement d'un apprenti en fonction de la durée effective du contrat	1000€ (attente du décret d'application)	Cette aide est versée à compter de la date anniversaire du début du contrat
Bonifications qualitatives pour tout employeur qui répond aux critères liés : <ul style="list-style-type: none"> • à la mixité dans les métiers pour la durée totale du contrat • à l'insertion si l'apprenti est recruté à l'issue du contrat en CDI ou contrat de génération 	500€ 500€	Cette aide est versée en une seule fois à compter de la fin de la période d'essai du contrat. Cette aide est versée à réception de la copie du CDI ou contrat de génération

Tout contrat rompu pendant la période d'essai n'ouvre pas droit aux aides.

* 0 à 10 salariés la loi de finances 2014, 11 à 20 salariés élargissement suite à la décision du Conseil régional.

➔ Aides aux apprentis (Dispositifs mis en œuvre au 1^{er} juillet 2014).

• L'aide au premier équipement professionnel pour les apprentis de niveau V et IV

Elle est comprise entre 60 € et 300 €. Elle est versée une seule fois dans le cadre d'un parcours de formation par apprentissage.

Secteur d'activité	Montant forfaitaire
Métaux, Carrosserie, Serrurerie, Transport et logistique, Nettoyage et assainissement, Fleuriste, Préparateur en pharmacie.	75 €
Agriculture, Mécanique, Electricité, Electronique, Electrotechnique, Graphisme	100 €
Métiers de l'hôtellerie restauration, Métiers de l'alimentaire, Bâtiment, Bois, Travaux publics, Maritime.	150 €
Coiffure et esthétique, Prothésiste dentaire, Photographe.	300 €
Autres secteurs ne bénéficiant pas du forfait de 75 à 300 €.	60 €

• L'aide ARGOAT relative au transport, à l'hébergement et à la restauration des apprentis

- Concerne tous les apprentis qui concluent un contrat d'apprentissage et qui suivent une formation conventionnée par la Région Bretagne **dans un centre de formation d'apprentis breton.**
- L'aide forfaitaire est **versée directement à l'apprenti ou à son représentant légal.** Son montant est compris entre **400 et 800 €** par année de formation en fonction de l'âge du jeune et du niveau du diplôme préparé.

Niveau/Âge	- 18 ans	18 à moins de 21 ans	21 ans et plus
	Montant	Montant	Montant
Niveaux 1 et 2 (bac +3, +4 ou +5)	800 €	450 €	400 €
Niveau 3 : bac +2		650 €	
Niveau 4 : baccalauréat professionnel		550 €	
Niveau 4 : sauf bac pro			
Niveau 5 : CAP, MC ...			

Par ailleurs, des tarifs préférentiels pour les apprentis qui utilisent le **TER** (jusqu'à 75% de réduction) sont mis en œuvre.

Pour toute demande complémentaire s'adresser à la **Région Bretagne/SAPREN : 02.99.27.96.94**

⁽¹⁾ L'utilisation du genre masculin permet un allègement du texte ne devant pas être perçue comme une discrimination.